



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

diabète

Question écrite n° 69208

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des malades du diabète. Il apparaît en effet que cette maladie, qui touche près de trois millions de Français, n'est pas traitée de manière optimale. En effet, près de 800 000 personnes semblent ignorer le fait qu'elles sont diabétiques. Il souhaite savoir s'il envisage la mise en place d'un plan systématique de dépistage du diabète.

Texte de la réponse

Le diabète sucré concerne en France entre 2 et 2,5 millions de personnes. Au sein de cette population, près de 300 000 personnes sont des diabétiques de type 1, exclusivement dépendant de l'insuline, 1,5 million de personnes sont des diabétiques de type 2, traités par régime seul ou associé à des antidiabétiques oraux, et l'on considère qu'environ 300 000 à 600 000 personnes sont des diabétiques non dépistés. Le diabète de type 1, avec une incidence annuelle faible et un diagnostic aisé au regard de signes cliniques expressifs, ne constitue pas une préoccupation majeure de santé publique. Le diabète de type 2, qui ne révèle sa présence au plan clinique qu'après sept à dix ans d'évolution sourde propice au développement de complications et dont l'incidence annuelle est estimée à 4,8 %, représente le premier objectif de dépistage. Au regard de ce qui est déjà proposé dans d'autres pays, notamment aux Etats-Unis, un dépistage ciblé auprès d'une population à risque paraît être la proposition la plus efficiente. Le programme d'actions de prévention et de prise en charge du diabète de type 2, publié en novembre 2001, prévoit ainsi la saisine de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé afin que soient définies pour la France, les modalités d'un dépistage en accord avec les propositions du Haut Comité de santé publique.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69208

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6588

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 611